

Le crowdfunding, un mystère pour un Belge sur deux

ENTREPRISES Seuls 7 % des habitants ont déjà pris part à un financement participatif

► Une enquête de iVOX dresse le portrait des « crowdfunders » en Belgique.

► Le manque de connaissances reste le frein principal pour les investisseurs potentiels.

Le crowdfunding est à la mode. Il suffit de voir les discussions incessantes parmi les politiques pour adapter le cadre légal entourant la pratique ou la multiplication des plateformes en ligne et des projets financés. Le volume des fonds levés dans notre pays via le financement participatif a d'ailleurs doublé entre 2014 et 2015. De 2,5 millions d'euros au total l'an dernier, c'est déjà 5 millions d'euros qui ont financé des projets cette année. Même les banques ont pris le train en marche en nouant des partenariats ou en lançant elles-mêmes leur propre plateforme. C'est dire.

Pourtant, selon une enquête réalisée par iVOX, seuls 7,4 % des Belges ont déjà financé un projet via le crowdfunding. C'est peu. Notre pays est à la traîne comparé à nos voisins français, néerlandais et surtout britanniques. Mais ce chiffre, qui ressort de l'enquête réalisée sur un échantillon de 1.500 Belges de tous âges, s'explique par un autre : un habitant sur deux n'a pas de connaissance précise de ce qu'est réellement le « financement participatif ».

Le cadre légal lui-même n'est d'ailleurs pas encore très clair concernant la pratique. Pas étonnant que seul

un quart des Belges considèrent financer un projet via le crowdfunding. Car parmi les raisons invoquées par ceux qui ne comptent pas s'intéresser à la pratique, c'est sans surprise le manque de connaissances qui arrive en tête (26,3% des répondants). Juste derrière, les raisons relèvent du manque de capital disponible (23,9%), d'un manque d'intérêt pour la pratique (11,9%) ou encore de la peur d'investir dans du capital à risque (11,4%).

Un investissement risqué

Car investir son argent dans un projet financé via le crowdfunding, si tant est que le but est d'en tirer un rendement, est bien risqué. Pour rappel, il existe quatre types de financement participatif. D'abord, le don simple. Deux, le don avec « récompense ». Une personne ayant investi une somme dans un projet de film, par exemple, peut se faire inviter à l'avant-première. Les deux dernières formes, elles, relèvent de l'investissement financier en tant que tel. D'une part, l'achat de participation dans l'entreprise qui donne a priori droit à un dividende, d'autre part le prêt, qui rapportera des intérêts au « crowdfunder ».

Mais chez les Belges qui s'intéressent à cette forme de financement des entreprises, l'aspect financier (comprendre le rendement à réaliser sur l'investissement) n'arrive pas en tête des préoccupations. C'est l'aspect fonctionnel de l'investissement qui domine. En d'autres mots, c'est la perspective que le produit « crowdfundé » voie le jour et comble un besoin qui semble le plus important.

C'est d'ailleurs dans les petites

sommes (en dessous de 50 euros) que les sondés sont les plus nombreux à être prêts à investir, sous forme de don. Plus les sommes en jeu augmentent, plus les investisseurs potentiels se tournent vers des formes de crowdfunding qui offrent un rendement financier, mais ils sont nettement moins nombreux.

Parmi les quatre types de « crowdfunders » identifiés par l'enquête, c'est d'ailleurs le profil du « philanthrope » qui est le plus représenté. 35 % des répondants identifiés comme tels accordent donc un poids important aux aspects social et sociétal du projet plutôt qu'à son rendement financier potentiel. Derrière, les deux autres profils les plus courants sont ceux de « socio-investisseur » et « inno-investisseur ». Soit deux types de crowdfunders qui se préoccupent de l'aspect financier, mais aussi de l'aspect social (c'est-à-dire le fait de participer au financement avec d'autres personnes) ou le caractère innovant du projet. Seuls 11 % sont considérés comme des « emo-investisseurs » ou, en d'autres termes, des investisseurs potentiels qui gardent un œil sur le rendement financier, mais qui sont surtout convaincus par le lien ou la relation émotionnelle qu'ils établissent avec le projet à vocation humanitaire.

Reste que peu importe le profil ou les intentions monétaires, c'est avant tout le manque de connaissances qui freine. Investir sans avoir une compréhension totale de ce mode de financement, avec le flou juridique qui l'entoure (lire ci-dessous), peut en dissuader plus d'un de se mêler au « crowd ». ■

MORGANE KUBICKI

fiscalité Toujours pas d'incitant

Si le « tax shelter PME », incitant fiscal mis en place par le gouvernement Michel et traduit en texte de loi durant les grandes vacances, est maintenant en route, son volet « crowdfunding », lui, peine à voir le jour.

Concrètement, ce fameux « plan PME » consiste en une réduction fiscale de 30% à 45% accordée pour tout investissement (selon certaines modalités) dans une jeune société belge. Y compris via une plateforme de financement participatif. Mais pas n'importe laquelle et c'est bien là que le bât blesse.

Premier bémol du texte : il ne considère comme éligible que les investissements du « crowd » destinés à prendre du capital dans une société (« equity crowdfunding ») ou les prêts avec intérêts accordés à une PME (« lending »). Bref l'angle plus financier qu'affectif du crowdfunding.

Le financement participatif par don ou par reward (vous recevez un cadeau en échange de votre apport financier à l'entreprise), destiné à soutenir via des petits montants un projet qui vous tient à cœur sans attendre un retour pécuniaire, est donc le grand oublié du législateur belge. Et les projets d'entreprises soutenus sur Kickstarter, KissBankBank, OksigenCrowd... n'auraient pas droit à leur incitant.

« Une grosse déception », selon les députés fédéraux de l'opposition Gilles Vanden Burre et Kristof Calvo (ECOLO-Groen) qui comptent poser la question au ministre des finances, Johan Van Overtveldt, « car ce sont généralement les projets à plus-values sociales, sociales ou environnementales qui se retrouvent sur ce type de plateformes. ASBL et entreprises sociales ont, elles aussi, peut-être, plus

encore, besoin de financement ! ».

Deuxième bémol et pas des moindres : si le « tax shelter PME » fonctionne sur le terrain depuis cet été, son volet « crowdfunding », lui, n'est toujours pas lancé ! Une deuxième partie de la loi doit en effet encore être édictée afin de déterminer les critères d'agrégation d'une plateforme, nécessaires pour bénéficier de la déduction fiscale.

« Nous attendons encore des nouvelles de la FSMA »

ALEXANDER DE CROO,
MINISTRE DE L'AGENDA NUMÉRIQUE

« Nous attendons encore des nouvelles de la FSMA (l'Autorité des services et marchés financiers, NDLR) », précise Alexander De Croo, ministre

de l'agenda numérique, qui espérait déjà en juillet dernier « des propositions rapides de l'autorité des marchés financiers ». Chez cette dernière, on renvoie pourtant la balle au politique : « Nous avons transmis des projets aux cabinets concernés. C'est maintenant une décision politique ». Du côté des plateformes, qui plaident pour la mise en place d'un incitant depuis les débuts du crowdfunding en Belgique, on attend avec impatience que la mesure devienne effective. « C'est central pour nous », constate Guillaume Deslée, fondateur de MyMicroInvest.

Pour rappel, notre pays, même si l'encours du crowdfunding a doublé en un an à cinq millions d'euros, est toujours très en retard par rapport à ses voisins européens, qui ont fait de la matière une vraie alternative au financement classique des sociétés. ■

AMANDINE CLOOT

SUR LE TERRAIN

Cinq projets qui font mouche

1. Lancé sur MyMicroInvest, le projet **Acar'up**, une couverture anti-acarien, a bénéficié d'un soutien du grand public et d'une forte couverture médiatique. Acar'up est maintenant distribué dans la plupart des pharmacies.
2. Le 30 juin dernier, un Britannique faisait appel au crowd pour **rembourser la dette grecque**, non sans humour. Total des fonds levés : 2 millions d'euros, tout de même.
3. La start-up **Wistiki** a développé

une puce qui permet de géolocaliser votre objet perdu, peu importe où il se trouve sur la planète. C'est grâce au financement participatif que le projet, aujourd'hui commercialisé avec succès en Europe, a vu le jour.

4. Une heure et 10 minutes auront suffi à l'illustratrice **Laurel** pour financer sa **BD** via le soutien financier de ses fans. Dans sa cagnotte, plus de 93.000 euros.
5. Une doctorante de l'ULg a déjà levé près de 7.000 euros sur la plateforme **Gofundme.be** pour financer sa dernière année de **thèse sur la maladie de Parkinson**.

A.C.

